

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaient présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mr NEYRAUD Olivier, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mme FOUQUET VERNET Magali, Mr GOBET Thomas.

Pouvoirs : Mr HOLLANDE Alain a donné pouvoir à Mme FOUCHAULT Catherine
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine

Madame VANISCOTTE Delphine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (17 membres présents, 2 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 24 mars 2017.

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- ***Maintenir le dynamisme démographique de la commune afin de conforter son rôle de pôle de proximité et répondre ainsi aux orientations de développement affichées dans les documents supra-communaux que sont le SDRIF et le projet de SCoT.***
- ***Permettre et inciter la diversification des logements afin de répondre au divers besoins de la population.***
- ***Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire en limitant les extensions urbaines autour de la zone bâtie du centre bourg et en permettant la densification des espaces actuellement urbanisés.***
- ***Réorganiser les zones destinées aux activités économiques***
- ***Promouvoir et maintenir les commerces de proximité***
- ***Sécuriser les déplacements sur la commune et promouvoir les transports collectifs (développement autour du secteur gare, valorisation des sentes piétonnes en centre-bourg, développement de l'offre en stationnement...).***
- ***Développer l'offre en équipements publics afin d'adapter le niveau d'équipement de la commune aux objectifs démographiques.***
- ***Préserver le patrimoine naturel et garantir le fonctionnement écologique du territoire.***

Madame le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du **21 décembre 2012**, la concertation a pris la forme suivante :

MOYENS D'INFORMATION UTILISES

- ❖ Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- ❖ Mise à disposition du public, en mairie, de documents pendant la période d'élaboration du PLU (PADD, projets de plans de zonage,...)
- ❖ Informations régulières sur le PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- ❖ Tenue de plusieurs réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :
 - ✓ Le 17 juin 2014 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - ✓ Le 8 décembre 2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement et des OAP.
- ❖ Tenue d'une réunion publique d'information le 8 décembre 2016, pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction au projet de zonage, au règlement et dans les orientations d'aménagement.

MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

- ❖ Mise à disposition, en mairie, d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- ❖ Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
- ❖ Réunion publique d'information le 8 décembre 2016 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion dans le bulletin municipal, sur le site internet, par affichage sur le panneau d'informations communales et par une annonce diffusée dans les Journaux « Le Parisien » et « La Marne ».

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016.
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé en 2001;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 14 mars 2014 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal DECIDE, par 14 voix POUR (Mme AUBRIOT Maria-Margarida, Mme DA SILVA Christine, Mr ETIENNE Victor, Mr FAIGNER Philippe, Mme FOUQUET VERNET Magali, Mr GOBET Thomas, Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mme JANSSENS Catherine, Mme MAGLIERI Sandrine, Mr NEYRAUD Olivier, Mr NOTARIANNI Marc, Mr NOVAK Jean-Luc, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, **1 ABSTENTION** (Mr KERGAL Michel) **et 4 voix CONTRE** (Mme FOUCHAULT Catherine, Mme GODE Martine, Mr HOLLANDE Alain, Mme LARSONNEUR Ginette),

1. **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2012 ;

2. **de tirer** le bilan de la concertation et **d'arrêter** le projet de P.L.U.,

3. **de soumettre** pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Les conseillers municipaux, qui ont voté contre le projet de PLU, ont demandé que leur explication de vote, lue par Madame FOUCHAULT Catherine lors de la séance, soit reprise dans le procès-verbal :

« Nous sommes très attachés à la commune de CROUY SUR OURCQ qui a su rester un village rural où il fait bon vivre. Nous souhaitons que son développement se poursuive avec une augmentation et un rajeunissement de sa population.

Nous étions favorables à l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme pour bâtir l'avenir du village et nous reconnaissons le travail très important fourni par les membres de la commission PLU à laquelle nous faisons confiance.

Nous regrettons que cette commission se soit laissée influencer par quelques professionnels qui ont profité de leur compétence pour enfermer les élus dans des cadres rigides en leur faisant croire qu'ils étaient obligatoires.

Le résultat de cette pression a fait que la commission n'a pu s'occuper que de détails en s'efforçant de corriger le risque de ces règles soi-disant impératives et de proposer un nouveau règlement qui ne correspond pas à nos yeux à l'intérêt des habitants de CROUY et qui risque, s'il est appliqué, de mettre en cause la qualité de vie et l'harmonie sociale qui existent actuellement dans notre village.

Il fallait ne pas accepter de densité trop élevée mais au contraire imposer des maisons individuelles avec une partie de pleine terre d'au moins 60 % de la surface au sol de la construction, prévoir qu'aucune nouvelle construction ne devrait dépasser R+1+combles, rejeter les constructions dites innovantes dans le centre du bourg pour respecter l'harmonie architecturale, ne pas favoriser la construction de logements intermédiaires collectifs ou locatifs, penser au coût financier pour la commune des solutions envisagées (achats fonciers, voirie, réseaux, parcs de stationnement...), créer de nouvelles zones constructibles et ne pas accepter les règles qui se justifient pour des villes

(densification autour des gares, lutte contre la pollution par les voitures automobiles, sauvegarde des espaces naturels,...) mais à l'évidence ne sont pas adaptées à des villages ruraux tels que celui de Crouy sur Ourcq.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de véritable enquête auprès des habitants pour avoir leur avis sur l'avenir de leur village et que seules aient été organisées les réunions de concertation prévues par la loi auxquelles très peu de crouyciens ont participé et que les débats qui ont été annoncés n'étaient pas des débats mais des réunions d'information sur un projet bloqué et présenté comme obligatoire.

Il est évident que, pensant que le projet PLU, qui est soumis au Conseil, est contraire à l'avenir de Crouy et de ses habitants, nous ne pouvons que refuser de l'adopter ».

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Marne-Ourcq ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;
- M. le Président du STIF ;
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ;
- M^{mes} et M. les Maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associées :

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

PROJET ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AC 302

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- **informe** l'assemblée d'un courrier de Mr RUDY Jean, gérant de l'agence immobilière « Agence de LIZY » à LIZY SUR OURCQ, souhaitant vendre à la commune de CROUY SUR OURCQ, une parcelle, cadastrée AC 302, lieudit « La Scierie », d'une contenance de 400 m2, pour un montant égal à 140,00 €,
- **précise** que cette parcelle est située en zone NDa du POS (Plan d'Occupation des Sols), il s'agit des espaces naturels de la commune qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui la composent, aucune construction n'y est admise.
- **signale** que les cessions de terrains communaux, en 2014/2015, dans cette zone du POS, ont été basées sur un prix à l'hectare égal à 35 €, soit 0,35 € le m2.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de la parcelle AC 302, d'une contenance égale à 400 m2, lieudit « la Scierie » CROUY SUR OURCQ à Monsieur RUDY Jean, gérant de l'agence immobilière « Agence de LIZY » à LIZY SUR OURCQ, moyennant un prix de vente égal à 140,00 € et **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune de CROUY SUR OURCQ,

JURY CRIMINEL ANNEE 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal le mode de désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour l'année 2018, désignation effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune de CROUY SUR OURCQ.

Après tirage au sort, sont désignés :

- Monsieur Victor ETIENNE
- Monsieur Franck GUISELIN
- Monsieur Patrice GIBERT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE PROFESSIONNEL DE CLAYE SOUILLY DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de participation financière aux frais de fonctionnement du Syndicat du Lycée Professionnel « Le Champ de Claye » pour un élève, domicilié à CROUY SUR OURCQ et scolarisé en classe de terminale «métiers relations clientèle usagers ». Cette participation s'élève à 92,91 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement d'une participation financière au Syndicat du Lycée Professionnel « Le Champ de Claye », pour l'année scolaire 2016/2017, d'un montant égal à 92,91 € et **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention.

SDESM ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry.

QUESTIONS DIVERSES

Trail du Pays de l'Ourcq

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe que pour tous les bénévoles participant à l'organisation du trail du 04 juin 2017, une réunion d'information est prévue le vendredi 02 juin 2017, à 19 heures, à la salle des fêtes de CROUY SUR OURCQ.

Circulation – motocross et quad

Mme AUBRIOT Maria-Margarida, conseillère municipale, signale à l'assemblée que le week-end, nombreux sont les conducteurs de quads et de motocross à emprunter le chemin de la procession, sans respecter le code de la route et roulant à vitesse excessive. Mme GOOSSENS Maria-Christine informe que plusieurs personnes l'ont déjà informée de ces incivilités, qui ont fait l'objet de plusieurs signalements à la Brigade de Gendarmerie de LIZY SUR OURCQ. Un courrier sera transmis dans les plus brefs délais au Commandant de Brigade, le Lieutenant PETITPAS, afin que des mesures puissent être entreprises, sur l'ensemble du territoire communal, pour interpellier les contrevenants et assurer la tranquillité et la sécurité des crouyciens.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 21 H 45.

